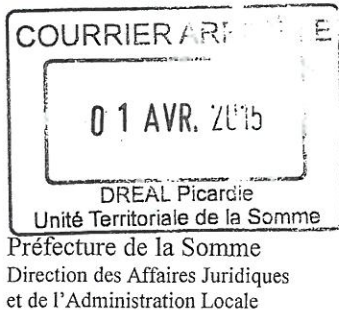
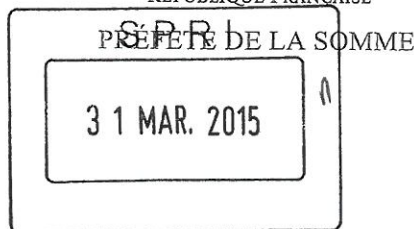




Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité Publique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



→ UT 80
DREAL PICARDIE
30 MAR. 2015

Amiens, le 23 mars 2015

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Soumis à la directive IED – Chapitre II

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, donne acte à la S.A.S. RKW Saint Frères Emballage, rue Marius Sire B.P. 4 à VILLE-LE-MARCLET (80420), de sa déclaration effectuée le 4 février 2014, en application de l'article R513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour exploiter ses installations situées sur le territoire de la commune de VILLE-LE-MARCLET, dont l'activité est autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2012.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
3670	A	Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation, avec une capacité de consommation de solvant organique supérieure à 150 kg par heure ou à 200 tonnes par an	

Conformément à l'article R515-61 du Code de l'environnement :

- la rubrique principale de l'exploitation est la 3670;
- Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence à STS Traitement de surface utilisant des solvants.

Conformément à l'article R515-71 du Code de l'environnement, l'exploitant adresse au préfet les informations mentionnées à l'article L515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Par ailleurs, il est rappelé que les prescriptions auxquelles l'exploitation est déjà soumise demeurent applicables

Ce document annule et remplace le certificat d'antériorité du 16 mars 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef de bureau,

Nicolas GRENIER

Copie adressée à :

Monsieur le maire de VILLE-LE-MARCLET
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie
Inspecteur des installations classées
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme
Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile
Agence de l'eau Artois Picardie

51 rue de la République – 80020 Amiens cedex 9 – Tél. : 03 22 97 80 80 (standard) – Fax: 03 22 97 82 14 Portail de l'État dans la Somme:

<http://www.somme.pref.gouv.fr> Mél : pref-environnement@somme.gouv.fr – Bureau ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h